



PROTÉGER LE PATRIMOINE,
C'EST CONTRIBUER
À LA TRANSMISSION
DE NOTRE HÉRITAGE,
ET COLLABORER À LA
MÉMOIRE COLLECTIVE.

Le patrimoine ne correspond pas seulement aux constructions anciennes ou exceptionnelles ; il peut inclure une forêt. C'est le reflet du passé mais aussi du présent. Il questionne sur ce que nous estimons important de transmettre aux générations futures.



On a tous
un rôle
à jouer

Qu'est-ce qu'un site patrimonial remarquable (SPR) ?

Pris par arrêté du ministre de la Culture, le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (**SPR**) porte sur des « *villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public*. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. » [L631-1 du CP](#)

Institué par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, le dispositif des SPR fusionne les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural et paysager et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Dans le périmètre d'un SPR, « *sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis.* » [L632-1 du CP](#)

Comment s'assurer que la forêt est située dans un SPR ?

En 2025, on dénombre plus de 1000 SPR répartis sur l'ensemble du territoire.

- **Site geoportail-urbanisme** : rechercher → couches ☰ → servitudes utilité publique → conservation du patrimoine → patrimoine culturel → patrimoine architectural et urbain → sites patrimoniaux remarquables
- **Site Atlas des patrimoines** : recherche avancée → recherche thématique → sélectionner une protection sites patrimoniaux remarquables ou plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé

Si la forêt est située dans un SPR, il convient de vérifier l'existence de plans de gestion. [Voir fiche 16.1](#)



SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

SPR : Site Patrimonial Remarquable
CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
CF : Code Forestier
CP : Code du Patrimoine
ABF : Architecte des Bâtiments de France
PSMV : Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur
PVAP : Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Sommaire

- Fiche 16.1** Les plans de gestion dans les SPR
- Fiche 16.2** Effectuer des travaux ou des coupes en zone forestière située dans un site patrimonial remarquable (SPR)
- Fiche 16.3** Pour en savoir +

Les plans de gestion pouvant exister dans un site patrimonial remarquable (SPR)

Deux types de plans de gestion peuvent couvrir les sites patrimoniaux remarquables [L631-3 du CP](#) :

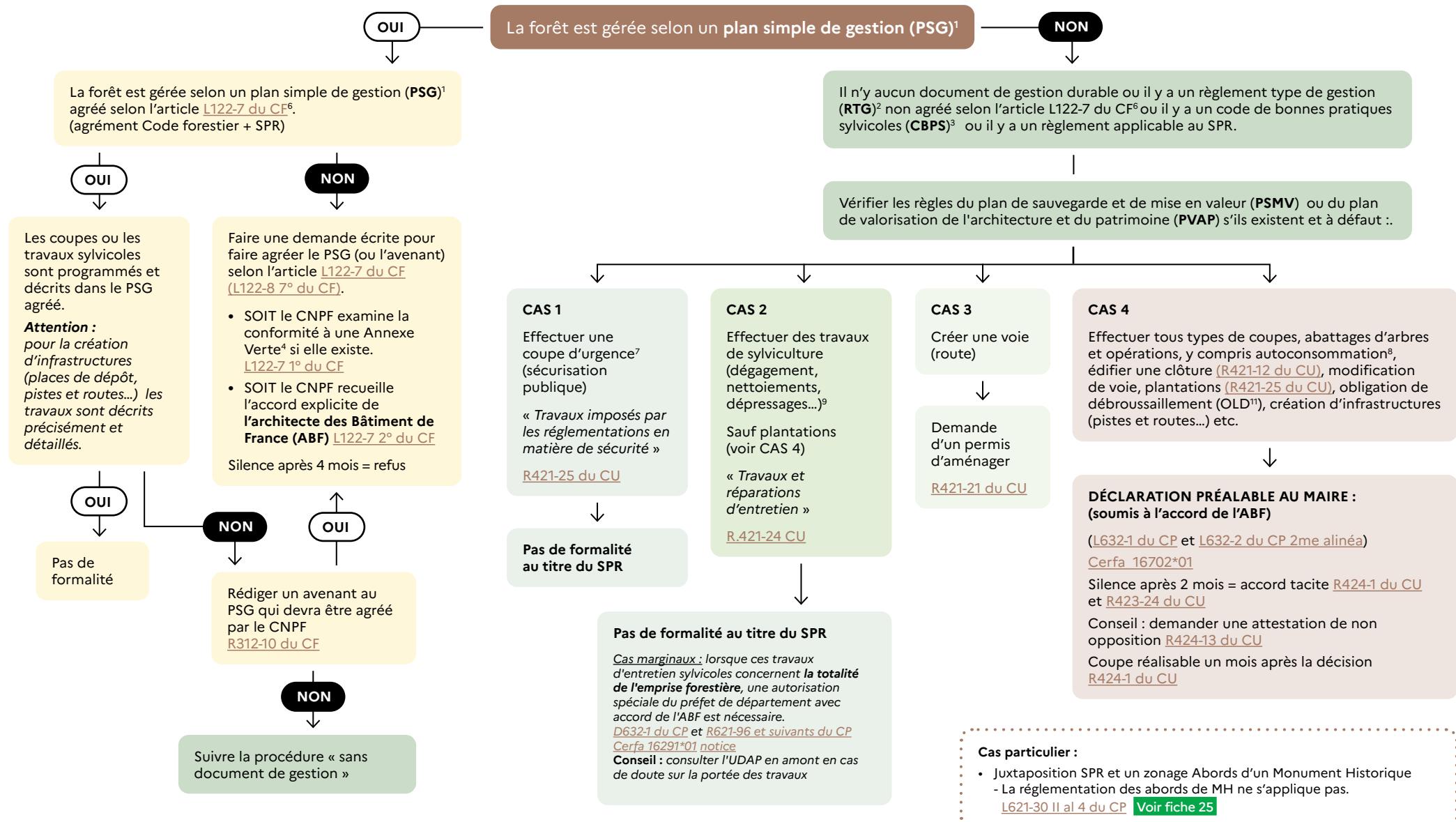
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) (documents d'urbanisme) [R313-1 du CU](#)
- les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) (servitudes d'utilité publique), qui ont vocation à se substituer aux règlements de ZPPAUP et d'AVAP à l'occasion de leur révision [L631-4 du CP](#) et [R631-6 du CP](#)

Au sein des SPR, l'ABF s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. Il s'assure, le cas échéant, du **respect des règles du PSMV ou du PVAP**.

D'une manière générale, les règlements contiennent plutôt des dispositions concernant les parcs et jardins mais des prescriptions relatives aux espaces forestiers peuvent également être mises en œuvre.

Il est donc nécessaire de consulter ce document avant tout projet de travaux, généralement disponible sur le site internet ou auprès du service d'urbanisme de la commune.

Effectuer des travaux ou des coupes en zone forestière située dans un site patrimonial remarquable (SPR)





POUR EN SAVOIR +

Pour tout renseignement, contactez la mairie du lieu de situation de votre forêt ou auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les Architectes des Bâtiments de France ABF peuvent vous aider en cas de question.

- [Site du Ministère de la culture](#)
- [Site sites-cité : Mode d'emploi des SPR](#)
- [Site la Forêt Bouge](#) : Se connecter : Démarches en ligne : Coupes et Travaux : définir un tracé et sélectionner « monuments historiques »

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : cnpf.fr



FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF avec l'appui de :

- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGNE du CNPF
- Marianne BERNARD et la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB
- La Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux au sein du Ministère de la Culture

Mars 2025